

L'amiable, choisir pour ne pas subir

Pourquoi ?

- ▶ **Rapidité et économie**
Un accord en quelques semaines coûte moins cher que plusieurs années de procédure
- ▶ **Sécurité**
On ne négocie pas sans connaître ses droits : votre avocat vous accompagne tout au long des discussions
- ▶ **Aucun risque**
Vous pouvez interrompre à tout moment les discussions qui sont **confidentielles** et ne pourront pas être évoquées devant le juge en cas de désaccord
- ▶ **Un espace de parole**
Pour lever les malentendus, exprimer ses émotions, explorer toutes les solutions possibles et choisir la plus adaptée
- ▶ **Aucun perdant**
L'accord final, accepté par tous, permet de **tourner la page**, apaise les relations entre les parties et **préserve les enfants**
- ▶ **Solution sur mesure**
Pas d'accord stéréotypé, mais une **solution individualisée** qui peut prévoir des mesures qu'un juge n'aurait pas pu prendre

Comment ?

- ▶ **Négocier plutôt que plaider**
La plupart des avocats de la famille sont **formés au règlement amiable des litiges** : procédure participative de négociation, négociation raisonnée, processus collaboratif
- ▶ **Les modalités du règlement amiable**
 - Le plus souvent les discussions se déroulent **entre les parties et leurs avocats**
 - Les **avocats peuvent également se rencontrer seuls**, pour discuter entre eux sur **la base de vos instructions**
 - En cas de besoin, d'autres professionnels peuvent participer aux discussions : expert, notaire, expert-comptable, etc...
 - Les avocats peuvent également vous accompagner devant un **médiateur**, tiers neutre et indépendant, qui aide à renouer le dialogue

Dans tous les cas, les **besoins et préoccupations de chacun** sont **pris en compte** pour parvenir à une **solution acceptable** pour tous.

L'accord final

- ▶ **A tout moment**
Un accord peut être recherché avant, pendant ou après un procès
- ▶ **Un engagement sécurisé**
L'accord final **rédigé par les avocats** garantit vos droits et atteste de l'intégrité de votre consentement
- ▶ **Force exécutoire**
L'accord **signé par les avocats** et revêtu du cachet du greffe s'impose aux parties comme **n'importe quel jugement**
- ▶ **Du règlement amiable à la décision judiciaire**
 - Désormais, plus d'un divorce sur deux se règle à l'amiable, **sans juge, avec l'assistance des avocats**
 - En l'absence d'accord, un **juge** pourra proposer aux parties de participer à une **audience de règlement amiable (ARA)** au cours de laquelle il tentera de les concilier en confrontant les points de vue de chacun
 - A défaut d'accord, le juge rendra une décision qui **s'imposera aux parties** (jugement)